



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2025.01.21/07

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260127-DCM2026-0121-07-DE
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

Séance du 21 janvier 2026 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron

Secrétaire de séance : M. Taylor DEVOUASSOUX

Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Thierry Alain BETHAZ, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Saïda HADDOUR (Procuration à P. DUCIMETIERE), Sylvie SERMONDADAZ (Procuration à JP. GENIN), Sonia MOKEDDEM (procuration à L. POTIER GABRION), Sébastien COTTET (Procuration à C. COLLOMB), Jean-Michel REBET (Procuration à C. FAVRE-ROCHEX), Théo LOMBARD (Procuration à Y. MINO), Virginie DANG VAN SUNG (Procuration à P. CONTAT)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention de gestion d'un minibus mis à disposition par l'Office Rochois des Sports.

Dans le cadre du soutien de l'Office Rochois des Sports (ORS) aux associations sportives et acteurs du territoire, un minibus CITROEN Jumpy, immatriculé EW 429 AV, propriété de l'ORS leur est mis à disposition à titre gratuit. Ce prêt de véhicule est régit par une convention entre les deux parties : ORS et associations.

Néanmoins ce même véhicule est également mis à disposition de la Commune afin que les services et élus, puissent également l'utiliser dans le cadre des activités d'intérêt général.

Une convention est ainsi proposée au conseil municipal. Elle fixe les usages et les rôles de chaque partie dans la gestion de ce minibus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention pour la gestion et la mise à disposition du minibus tel que joint en annexe ;

Considérant l'intérêt pour la ville de pouvoir utiliser le véhicule de l'ORS pour ses activités ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention avec l'Office Rochois des Sports telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 27 janvier 2026
Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 21 janvier 2026

Le Secrétaire de séance,
M. Taylor DEVOUASSOUX

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

